



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 13/2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction de circulation Chemin d'Hargnies sauf riverains

Le maire de Vireux-Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société SADE en date du 27 Février 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau d'eau potable effectués par la société SADE, Avenue du Général de Gaulle, à partir du 24 Février 2025 et ce pendant 2 mois, il y a lieu de fermer la circulation Chemin d'Hargnies ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Chemin D'Hargnies, du 27 Février 2025 à 08 heures au 24 Avril 2025 à 18 Heures, à l'exception des riverains.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise SADE procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société SADE

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 27 Février 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification